

Liberté et moralité des actes humains

« Dotée d'une âme spirituelle, d'intelligence et de volonté, la personne humaine est dès sa conception ordonnée à Dieu et destinée à la béatitude éternelle. Elle poursuit sa perfection dans " la recherche et l'amour du vrai et du bien " (GS 15, § 2) » (1711). Elle le fait par des actes libres et responsables et qui sont donc qualifiés moralement bons ou mauvais.

❖ La liberté de l'homme

1730 Dieu a créé l'homme raisonnable en lui conférant la dignité d'une personne douée de *l'initiative et de la maîtrise de ses actes*. " Dieu a 'laissé l'homme à son propre conseil' (Si 15, 14) pour qu'il puisse de lui-même chercher son Créateur et, en adhérant *librement* à Lui, parvenir à la pleine et bienheureuse perfection " (GS 17) :

« L'homme est raisonnable, et par là semblable à Dieu, créé libre et maître de ses actes. » (s. Irénée, hær. 4, 4, 3).

1731 *La liberté est le pouvoir*, enraciné dans la raison et la volonté, *d'agir ou de ne pas agir, de faire ceci ou cela, de poser ainsi par soi-même des actions délibérées*. Par le libre arbitre chacun dispose de soi. La liberté est en l'homme une force de croissance et de maturation dans la vérité et la bonté. La liberté *atteint sa perfection quand elle est ordonnée à Dieu*, notre béatitude.

1732 Tant qu'elle ne s'est pas fixée définitivement dans son bien ultime qu'est Dieu, la liberté implique la *possibilité de choisir entre le bien et le mal*, donc celle de grandir en perfection ou de défailir et de pécher. Elle caractérise *les actes proprement humains*. Elle devient source de louange ou de blâme, de mérite ou de démérite.

1733 *Plus on fait le bien, plus on devient libre*. Il n'y a de liberté vraie qu'au service du bien et de la justice. *Le choix de la désobéissance et du mal est un abus de la liberté* et conduit à " l'esclavage du péché " (cf. Rm 6, 17).

1734 La liberté rend l'homme *responsable* de ses actes *dans la mesure où ils sont volontaires*. Le progrès dans la vertu, la connaissance du bien et l'ascèse accroissent la maîtrise de la volonté sur ses actes.

1735 *L'imputabilité et la responsabilité* d'une action *peuvent être diminuées voire supprimées* par l'ignorance, l'inadvertance, la violence, la crainte, les habitudes, les affections immodérées et d'autres facteurs psychiques ou sociaux.

1736 *Tout acte directement voulu est imputable* à son auteur. (...) Une action peut être *indirectement volontaire* quand elle résulte d'une *négligence* à l'égard de ce qu'on *aurait dû* connaître ou faire, par exemple un accident provenant d'une ignorance du code de la route.

1737 *Un effet peut être toléré sans être voulu par l'agent*, par exemple l'épuisement d'une mère au chevet de son enfant malade. *L'effet mauvais n'est pas imputable s'il n'a été voulu ni comme fin ni comme moyen* de l'action, ainsi la mort reçue en portant secours à une personne en danger. Pour que l'effet mauvais soit imputable, il faut qu'il soit prévisible et que celui qui agit ait la possibilité de l'éviter, par exemple dans le cas d'un homicide commis par un conducteur en état d'ivresse.

1738 La liberté s'exerce dans les rapports entre les êtres humains. Chaque personne humaine, créée à l'image de Dieu, a le droit naturel d'être reconnue comme un être libre et responsable. Tous doivent à chacun ce devoir du respect. Le *droit à l'exercice de la liberté* est une exigence inséparable de la dignité de la personne humaine, *notamment en matière morale et religieuse* (cf. DH 2). Ce droit doit être civilement reconnu et protégé dans les limites du bien commun et de l'ordre public (cf. DH 7).

+ La liberté humaine dans l'économie du salut :

1739 *Liberté et péché.* La liberté de l'homme est *finie et faillible*. De fait, l'homme a failli. Librement, il a péché. En refusant le projet d'amour de Dieu, il s'est trompé lui-même ; il est devenu esclave du péché. Cette aliénation première en a engendré une multitude d'autres. L'histoire de l'humanité, depuis ses origines, témoigne des malheurs et des oppressions nés du cœur de l'homme, par suite d'un mauvais usage de la liberté.

1740 *Menaces pour la liberté.* *L'exercice de la liberté n'implique pas le droit de tout dire et de tout faire.* Il est faux de prétendre que " l'homme, sujet de la liberté, se suffit à lui-même en ayant pour fin la satisfaction de son intérêt propre dans la jouissance des biens terrestres " (CDF, instr. " Libertatis conscientia ", 13). Par ailleurs, les conditions d'ordre économique et social, politique et culturel requises pour un juste exercice de la liberté sont trop souvent méconnues et violées. Ces situations d'aveuglement et d'injustice grèvent la vie morale et placent aussi bien les forts que les faibles en tentation de pécher contre la charité. En s'écartant de la loi morale, l'homme porte atteinte à sa propre liberté, il s'enchaîne à lui-même, rompt la fraternité de ses semblables et se rebelle contre la vérité divine.

1742 *Liberté et grâce.* La grâce du Christ ne se pose nullement en concurrente de notre liberté, quand celle-ci correspond au sens de la vérité et du bien que Dieu a placé dans le cœur de l'homme. Au contraire, comme l'expérience chrétienne en témoigne notamment dans la prière, plus nous sommes dociles aux impulsions de la grâce, plus s'accroissent notre liberté intime et notre assurance dans les épreuves, comme devant les pressions et les contraintes du monde extérieur. Par le travail de la grâce, l'Esprit Saint nous éduque à la liberté spirituelle pour faire de nous de libres collaborateurs de son œuvre dans l'Église et dans le monde.

❖ La moralité des actes humains

1749 *La liberté fait de l'homme un sujet moral.* Quand il agit de manière délibérée, l'homme est, pour ainsi dire, le *père de ses actes*. Les actes humains, c'est-à-dire librement choisis par suite d'un jugement de conscience, sont moralement qualifiables. Ils sont *bons ou mauvais*.

1750 La moralité des actes humains dépend : – de *l'objet* choisi ;

– de la *fin visée* ou de *l'intention* ;

– des *circonstances* de l'action.

L'objet, l'intention et les circonstances forment les " *sources* ", ou *éléments constitutifs, de la moralité des actes humains*.

1751 *L'objet* choisi est un *bien vers lequel se porte délibérément la volonté*. Il est la *matière* d'un acte humain. *L'objet choisi spécifie moralement l'acte du vouloir*, selon que la raison le reconnaît et le juge conforme ou non au bien véritable. Les règles objectives de la moralité énoncent l'ordre rationnel du bien et du mal, attesté par la conscience.

1752 Face à l'objet, *l'intention* se place du côté du sujet agissant. Parce qu'elle se tient à la source volontaire de l'action et la détermine par la fin, l'intention est un *élément essentiel* dans la qualification morale de l'action. La *fin* est le terme premier de l'intention et désigne le *but poursuivi dans l'action*. L'intention est un mouvement de la volonté vers la fin ; elle regarde le terme de l'agir. Elle est la visée du bien attendu de l'action entreprise.

Elle ne se limite pas à la direction de nos actions singulières, mais peut ordonner vers un même but des actions multiples ; elle peut orienter toute la vie vers la *fin ultime*. Par exemple, un service rendu a pour fin d'aider le prochain, mais peut être inspiré en même temps par l'amour de Dieu comme fin ultime de toutes nos actions. Une même action peut aussi être inspirée par plusieurs intentions, comme de rendre service pour obtenir une faveur ou pour en tirer vanité.

1753 Une intention bonne (par exemple : aider le prochain) ne rend ni bon ni juste un comportement en lui-même désordonné (comme le mensonge et la médisance). La fin ne justifie pas les moyens. Ainsi ne peut-on pas justifier la condamnation d'un innocent comme un moyen légitime de sauver le peuple. Par contre, une intention mauvaise surajoutée (ainsi la vaine gloire) rend mauvais un acte qui, de soi, peut être bon (comme l'aumône ; cf. Mt 6, 2-4).

1754 Les *circonstances*, y compris les *conséquences*, sont les *éléments secondaires* d'un acte moral. Elles contribuent à *aggraver* ou à *diminuer* la bonté ou la malice morale des actes humains (par exemple le montant d'un vol). Elles peuvent aussi atténuer ou augmenter la responsabilité de l'agent (ainsi agir par crainte de la mort). Les circonstances *ne peuvent de soi modifier la qualité morale des actes eux-mêmes* ; elles ne peuvent rendre ni bonne, ni juste une action en elle-même mauvaise.

+ Les actes bons et les actes mauvais :

1755 L'acte moralement bon suppose à la fois la bonté de l'objet, de la fin et des circonstances. Une fin mauvaise corrompt l'action, même si son objet est bon en soi (comme de prier et de jeûner " pour être vu des hommes "). L'objet du choix peut à lui seul vicier l'ensemble d'un agir. Il y a des comportements concrets – comme la fornication – qu'il est toujours erroné de choisir, parce que leur choix comporte un désordre de la volonté, c'est-à-dire un mal moral.

1756 Il est donc erroné de juger de la moralité des actes humains en ne considérant que l'intention qui les inspire, ou les circonstances (milieu, pression sociale, contrainte ou nécessité d'agir, etc.) qui en sont le cadre.

Il y a des actes qui par eux-mêmes et en eux-mêmes, indépendamment des circonstances et des intentions, sont toujours gravement illicites en raison de leur objet ; ainsi le blasphème et le parjure, l'homicide et l'adultère. Il n'est pas permis de faire le mal pour qu'il en résulte un bien.

Pour aller plus loin : - *Catéchisme de l'Eglise Catholique*, III^e partie, 1^{re} section, ch. 1, art. 3 : La liberté de l'homme ; art. 4 : La moralité des actes humains : http://www.vatican.va/archive/FRA0013/_P5G.HTM . – Bx Jean-Paul II : Lettre encyclique *Veritatis Splendor* sur quelques questions fondamentales de l'enseignement moral de l'Eglise : http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_06081993_veritatis-splendor_fr.html

Résolution pratique : - « *Libération et salut*. Par sa Croix glorieuse, le Christ a obtenu le salut de tous les hommes. Il les a rachetés du péché qui les détenait en esclavage. " C'est pour la liberté que le Christ nous a libérés " (Ga 5, 1). En Lui, nous communions à " la vérité qui nous rend libres " (Jn 8, 32). Dès maintenant, nous nous glorifions de la " liberté des enfants de Dieu " (Rm 8, 21). » (**1741**). Prendre quelques minutes pour me demander : comment exercé-je la liberté que Dieu m'a donnée ? Est-ce pour le Seigneur et le bien des autres ?